



## ARRETE N° 23/10

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES EXPLOITANTS DE RESEAUX ET DES CONCESSIONNAIRES

Le maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public communal par l'entreprise PORCHERON pour la réalisation de travaux de faible importance ou d'entretien des réseaux électriques pour le compte du SIESS,

### ARRETE

- Art. 1 -** Il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public communal par l'entreprise PORCHERON pour la réalisation de travaux de faible importance ou d'entretien des réseaux pour le compte du SIESS.
- Art. 2 -** L'entreprise PORCHERON se chargera de la pose des panneaux de circulation.
- Art. 3 -** Le présent arrêté est applicable dès sa publication.
- Art. 4 -** Ampliation de mon arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
  - Entreprise PORCHERON,
  - M. le Président de la CCFU
  - M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Art. 5 -** M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Yves GUILLOTTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :

3 0 JAN. 2023